

MAIRIE DE COGNAC LA FORÊT
HAUTE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Conseillers
En exercice : 13
Présents : 10
Absents : 3
Votants : 11

L'an deux mille vingt cinq

Le mardi dix juin

Le Conseil Municipal de COGNAC-LA-FORÊT dûment convoqué à 19 h 00, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VIGNERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le lundi 2 juin 2025

Présents : M. Christian VIGNERIE (Maire), M. Jacques JAVELAUD, M. Jean MAYNARD, Mme Maryse THOMAS (Adjoints), M. Pierre FABRE, M^{me} Claudette LORGUE, Mme Michelle MOREL, Mme Élodie FEIFER, M. Jean-Luc RESTOUEIX, Mme Marie-Lyne COIFFE

Absents excusés : Mme Frédérique GODART, M. Laurent MOREAU, Mme Daria PIEKARCZYK qui a donné procuration à M. Christian VIGNERIE

Secrétaire de séance : M. Pierre FABRE

018/2025 – RETRAIT DES COMMUNES DE SAINT MATHIEU ET DE GORRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DU SUD-OUEST 87

M. le Maire fait part au Conseil des demandes de retrait des Communes de Saint-Mathieu et de Gorre.

Selon l'étude et incidence des demandes de retrait de ces deux Communes, leur sortie entrainerait une diminution de recettes qui devrait être supportée par les 7 communes restantes ayant des cours en milieu scolaire. Cela représenterait un coût supplémentaire de 237 € par commune adhérente et par an.

Toujours selon l'étude fournie, si les deux communes restent au sein de la collectivité à l'issue du vote des communes adhérentes, seule l'adhésion annuelle est obligatoire (321 € pour Saint-Mathieu et 214 € pour Gorre), ce qui permettrait au syndicat de conserver 535 € de recettes par an. Cela représenterait un coût supplémentaire de 125 € par an pour chacune des neuf Communes.

La diminution des charges incompressibles ne serait possible qu'avec l'augmentation du temps d'intervention en milieu scolaire sur les 7 communes restantes.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 14/03/2025 demandant le retrait de la Commune de Saint Mathieu,
Vu la délibération du 04/04/2025 demandant le retrait de la Commune de Gorre,
Vu l'article L5212-28 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délibérations du Comité,
Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 7 mai 2025.

Reçu le 12/06/2025

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, avec 10 CONTRE, 0 POUR, 1 ABSTENTION :

- **DONNE** un avis défavorable à la demande de retrait de la Commune de Saint-Mathieu ;
- **DONNE** un avis défavorable à la demande de retrait de la Commune de Gorre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures, pour copie conforme en Mairie.

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/06/2025, et de la publication le 12/06/2025.

Le Maire,
VIGNERIE Christian

